REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE COMMUNE DE CABRIES

Ţ

Délibération n° 2024 / 068

Séance ordinaire du 5 novembre 2024 18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC

Date de convocation : 30 octobre 2024

<u>Président de séance:</u> Mme Amapola

VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme Virginie HOANG

Rapporteur: Mme Le maire

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice: 29

Présents: 27 Représenté: 1 Absent: 1

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 28

Abstention: 0

Votes contre: 0

Non-participation: 0

Suffrages exprimés: 28

Présents: Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE - M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS - Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS - Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – - M. Pierre CAVATORTO – M. Frédéric VARTANIAN - Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI– M. Marc RADIGALES – Mme Véronique BOURCET – Mme Patricia LAZZARO - M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne-Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER—Jean-Paul REYNOIRD – Mme Eglantine MOUSIS.

Avaient donné pouvoir : M. Hervé FABRE-AUBRESPI à Mme Nathalie LLUELLES.

Absents: Michel DORLET.

Objet : Recrutement de vacataires.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-1 et L. 1111-2;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Accusé de réception en préfecture

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20241105-DEL_2024_068-DE Date de télétransmission : 12/11/2024 Date de réception préfecture : 12/11/2024

Vu la délibération n°2022-083 du 8 novembre 2022 portant définition des missions et des rémunérations des vacations ;

Considérant que les besoins existants dans le domaine des affaires scolaires et périscolaires, il convient d'avoir recours à des personnes supplémentaires ;

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu et qui sera rémunéré après service fait ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à recruter des vacataires du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour effectuer les missions suivantes :
 - Vacation durant le temps méridien pour des animations éducatives organisées autour du repas;
 - Vacation au Centre de Loisirs Sans Hébergement les mercredis et durant les vacances scolaires ;
 - Vacation pour la garderie dans les écoles maternelles et primaires, correspondant au temps périscolaire, passé par les élèves au sein des écoles en dehors des cours obligatoires ;
 - Encadrement et animation des enfants dans le cadre des accueils collectifs de mineurs durant les vacances scolaires et ponctuellement les mercredis en fonction des besoins en personnel ou pour effectuer des remplacements;
 - Encadrement et animation des temps périscolaires (Accueil, surveillance, service, accompagnement des enfants, animation...) et notamment dans le cadre de remplacements ;
- Fixe la rémunération de chaque vacation, après service fait :
 - sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur pour les vacataires non diplômés;
 - sur la base d'un taux horaire de 14 euros pour les vacataires diplômés ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025;
- Donne tout pouvoir au maire pour signer les documents et actes afférents à cette délibération.

Le 5 novembre 2024

La secrétaire de séance,

Virginie HOANG

Le Maire,

ZENTROP Amapola |

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20241105-DEL_2024_068-DE Date de télétransmission : 12/11/2024 Date de réception préfecture : 12/11/2024